

Par dépôt électronique¹ seulement

Le 16 juillet 2021

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Téléc. : 514 289-2007
frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'autorisation du budget des investissements 2021 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars
Votre dossier : R-4140-2020
Notre dossier : R061001 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu les demandes de paiement de frais des intervenants suivants :

- L'Association des hôteliers du Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (« AHQ – ARQ ») ;
- L'Association québécoise des consommateurs industriels (« AQCIE ») ;
- Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (« SÉ-AQLPA »).

Le Transporteur s'en remet à la discrétion de la Régie quant à la détermination de l'utilité et de la pertinence des participations ainsi que du caractère nécessaire et raisonnable des frais présentés par les intervenants avec les commentaires suivants.

À titre de rappel, les intéressés ont déposé auprès de la Régie des budgets de participation comme suit :

- AHQ – ARQ : 31 888,80\$;
- AQCIE : 36 565,00\$;
- SÉ-AQLPA : 32 095,33\$.

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

Par sa correspondance du 29 janvier 2021, avec égards et sur la base des décisions antérieures de la Régie (D-2017-019, D-2017-104, D-2018-128 et D-2019-116), le Transporteur avait soutenu que ces budgets étaient exagérés.

À la suite des commentaires des intervenants en réplique au Transporteur, la Régie s'est exprimé comme suit à sa décision D-2021-019:

[32] Considérant l'importance et les implications du dossier qui inclut les investissements de moins de 65 M\$ ainsi que la revue du bilan 2017-2020 de la Stratégie, la Régie juge qu'un budget supérieur à celui de 18 000 \$ accordé dans le dossier R-4097-2019 est justifié. Conséquemment, elle fixe le budget de participation à un maximum de 30 000 \$ par intervenant. (Nos soulignés)

Les intervenants ont présenté les demandes de frais suivantes :

- AHQ – ARQ : 35 658,60 \$;
- AQCIE : 36 050,00 \$;
- SÉ-AQLPA : 29 977,06 \$.

Les intervenants AHQ-ARQ et AQCIE excèdent le maximum fixé par la Régie.

Le Transporteur souligne que pour leur participation au présent dossier, les intervenants ont bénéficié, de la part de la Régie, d'une majoration de 12 000 \$ de leur budget de participation par rapport au dossier antérieur.

À l'évidence, cette majoration prenait en considération l'examen complet du dossier, y incluant son déroulement procédural anticipé dont notamment les deux rondes de demandes de renseignements au Transporteur.

De l'avis du Transporteur, les intervenants devaient planifier leur implication en conformité avec la décision D-2021-019 ce qu'ils ont omis de faire.

Avec égards, les explications des intervenants pour ces dépassements apparaissent insuffisantes. Selon le Transporteur, les demandes de compensation des frais qui excèdent le cadre établi par la décision précitée devraient être rejetées par la Régie.

Nous vous prions de recevoir nos salutations.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette

c.c. Intéressés (par courriel seulement)